

REGLEMENT INTERIEUR - Année 2018-2019

Ecole Notre Dame de Ploumilliau

02.96.35.49.24

eco22.nd.ploumilliau@enseignement-catholique.bzh

Le règlement intérieur est établi et voté par les enseignants au début de chaque année scolaire.

Il permet de définir les règles générales qu'exige la vie en collectivité, pour mieux vivre ensemble et assurer la sécurité de chacun, dans le respect des principes républicains et du caractère propre de l'Enseignement Catholique.

En inscrivant votre enfant à l'école Notre Dame, vous vous engagez avec lui à respecter le règlement de l'établissement, règlement qui doit être signé.

➤ HORAIRES

- **Lundi Mardi Jeudi Vendredi - de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30**

- Les enfants doivent impérativement arriver à l'heure à l'école.

Les retardataires, en classe élémentaire, doivent se présenter à la directrice afin de s'excuser, de se justifier et de signaler son retard dans le cahier de liaison.

Un retard occasionnel et justifié sera évidemment excusé. Les retards répétés seront signalés auprès de l'inspection académique. En effet, les retards répétitifs occasionnent une gêne pour les classes, mais aussi et surtout pour l'enfant concerné.

- Aucune sortie n'est permise pendant les récréations.
- Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les élèves ne sont autorisés à être sur la cour de l'école que 10 minutes avant et après les cours. Nous vous rappelons que les enfants ne pourront pas entrer dans l'école en dehors de ces horaires sauf s'ils se rendent à la garderie. Si vous ne souhaitez pas user de ce service, veuillez respecter les horaires de surveillance de cour :

Le matin : à partir de 8h35

Le midi : à partir de 13h20

Le soir : jusqu'à 16h40

➤ GARDERIE

- La garderie fonctionne de **7h15 à 8h35 le matin et de 16h40 à 18h45 le soir**.

- Tout enfant peut fréquenter la garderie. Pour les présences occasionnelles, il est préférable de prévenir l'école la veille pour le lendemain via le cahier de liaison.

- Les enfants peuvent apporter, s'ils le souhaitent, un goûter qu'ils prendront durant la garderie du matin et/ou du soir.

- Les factures de garderie seront données en même temps que les contributions. Voici la tarification qui s'applique par tranche horaire:

- de 7h15 à 7h30 : 1€50

- de 7h30 à 8h30 : 1,50€

- de 16h45 à 17h45 : 1€50

- de 17h45 à 18h45 : 1€50

- Une majoration forfaitaire de 10 € pourra être demandée en cas de retard le soir (après 18h45) pour venir chercher les enfants (sauf circonstance exceptionnelle). En effet, ces retards pénalisent les travaux de ménage réalisés par le personnel après la garderie.

➤ AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

- L'enseignement dispensé respecte les directives de l'Education Nationale (programmes et volumes horaires).
- Une heure supplémentaire par semaine est réservée pour le caractère propre de l'établissement (culture religieuse/éveil à la foi, célébrations, ...)
- Un temps supplémentaire (en dehors du temps classe) durant laquelle l'enseignant pourra dispenser des activités pédagogiques complémentaires (aide aux devoirs, ouverture à des expériences culturelles, informatiques ou sportives,...) pourra être proposé à certains enfants choisis par l'équipe éducative.

➤ FREQUENTATION SCOLAIRE

- **Toute absence de l'école doit être signalée par la famille le plus rapidement possible** (au plus tard le premier jour de l'absence avant le début de la classe, en appelant l'école). Elle sera également notifiée par écrit en complétant un coupon d'absence. Pour un enfant de classe élémentaire, il est recommandé de prendre le travail de la journée de classe.
- Toute demande d'absence de plus de trois jours doit être signalée et justifiée par courrier adressé au chef d'établissement.
- Les élèves ayant manqué la classe, sans motif légitime, (au moins 4 demi-journées par mois avec absence de certificat médical ou d'écrit) seront signalés à l'inspection académique qui nous demande de lutter contre le décrochage scolaire.
- **Les dispenses d'éducation physique** (y compris pour les séances de natation) seront toujours accompagnées d'un mot de votre part et d'un **certificat médical**.
- Il est souhaitable de respecter le calendrier scolaire pour planifier vos vacances en famille.

➤ SANTE

- En cas de maladie, il est fortement conseillé de garder un enfant malade à la maison (ceci afin d'éviter la contamination et de favoriser le bon rétablissement de votre enfant). **Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants ou apporté par l'enfant dans l'enceinte de l'établissement, même homéopathique.**
- Les maladies contagieuses seront signalées à l'établissement dès leur apparition et une communication sera faite auprès de l'ensemble des parents.
- Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (allergie alimentaire, asthme, épilepsie, diabète...) vous devez demander la rédaction d'un projet d'accueil individualisé (PAI) par le médecin scolaire, en accord avec votre médecin traitant.
- Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller fréquemment la tête des enfants et les traiter rapidement.

➤ SECURITE

Afin d'assurer au mieux la sécurité de tous les enfants lors des sorties de classe, il est souhaitable de respecter quelques règles :

- ✓ Stationner votre véhicule aux endroits prévus à cet effet (en aucun cas devant le portail).
- ✓ Descendre de la voiture pour venir chercher votre enfant soit dans la petite cour, soit à la porte de la classe s'il est en maternelle.
- ✓ Pour les enfants qui viennent à vélo, nous leur demandons de descendre de vélo avant d'entrer dans l'école (idem pour la sortie).
- ✓ Rappeler constamment à l'enfant quelques consignes de sécurité : « Attention aux voitures, attention aux inconnus, ne pas traîner en cours de route, ne pas grimper sur les murets, sur le portail de l'école... »
- ✓ Veillez à refermer le portillon derrière vous.
- ✓ Le calme est demandé sur la cour : ce n'est pas un temps de récréation.

➤ LIAISON ECOLE-FAMILLE

- Les élèves possèdent un cahier de liaison : **chaque parent se doit de le lire, de le signer et de le rapporter dans les plus brefs délais** (et ce, dès la maternelle).
- Les parents qui souhaitent rencontrer les enseignants ou le chef d'établissement sont invités à prendre rendez-vous via le cahier de liaison. Nous répondrons au mieux à vos demandes.
- Les cahiers, fichiers ou évaluations qui vont à la maison seront également consultés, signés puis retransmis.
- Vous êtes invités à signaler tout problème familial dont les enseignants pourraient tenir compte. De même, les cas exceptionnels où les enfants ont dû se coucher tard seront relatés afin d'expliquer une éventuelle fatigue.
- **Les élèves et familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte aux adultes de l'école, aux enfants/ familles ou à l'établissement.** Nous demandons aux parents de ne pas intervenir sur la cour de récréation pour régler les conflits entre enfants. En cas de problème, nous vous invitons à venir en parler à l'équipe enseignante pour clarifier la situation et mettre à distance les paroles rapportées.
- Sauf en cas d'extrême urgence, les parents ne peuvent se présenter dans les classes pendant les cours et à la fin de ceux-ci tant que des élèves sont encore présents dans la classe.

- Votre intérêt pour le travail scolaire est primordial et motivant pour les enfants. Une solidarité parent-enfant-enseignant est indispensable pour la réussite scolaire et la progression des élèves. Ceci implique l'adhésion des parents aux réflexions puis aux propositions pédagogiques faites par l'équipe enseignante.

➤ ATTITUDE ET COMPORTEMENT DE L'ENFANT

- Les élèves doivent se présenter à l'école dans un **état de propreté corporelle et vestimentaire convenable et adapté à l'école**. Les bijoux et objets de valeur (portable...) ne sont pas autorisés. L'école ne pourra être tenue responsable de toute perte, détérioration d'objets ou de vêtements.
Le port de la casquette, du chapeau ou de la capuche n'est pas autorisé en classe.
- Pour les activités sportives, il est demandé aux élèves d'avoir leurs chaussures de sport.
- Sur la cour, **les jeux dangereux sont interdits, les bagarres à proscrire, le vocabulaire à surveiller. Il est strictement interdit de monter sur les murs, sur les portails, sur les pneus et tourets ou sur les bancs. Les objets dangereux, les jeux ou jouets (cartes de collection, billes, ballons..) sont formellement interdits.**
- La **politesse** envers les autres enfants et les adultes est à établir impérativement et à développer.
- **Le respect de son environnement et du matériel** doit s'imposer : pas de papiers sur la cour, propreté des toilettes, ordre dans les casiers et les documents. En cas de détérioration, un dédommagement sera demandé à la famille de l'enfant.
- La valeur du travail, la rigueur, la ponctualité, l'assiduité, le respect de l'autre, la différence acceptée, l'attitude en classe, la maîtrise de soi, le respect formel des consignes sont autant de qualités et de valeurs à inculquer à son enfant, à nos élèves.

➤ CONTRIBUTIONS

- Les contributions versées par les familles permettent d'assurer en partie le fonctionnement de l'école et de développer les moyens pédagogiques. **Les factures doivent être payées en fonction de la date limite indiquée sur celle-ci.** Tout retard entraîne des complications pour l'ensemble de l'école.
- Le montant à verser s'élèvera à **19 €/mois pour le premier enfant ; 17 €/mois pour le deuxième enfant ; 15 €/mois pour le troisième enfant.** Vous recevrez les notes tous les deux mois et aurez la possibilité de régler par virement bancaire ou par chèque. Le règlement en espèces, bien que possible, sera à éviter.
- En plus des contributions, les livres ou fichiers personnels vous seront facturés, ainsi que le prêt de manuels et les fournitures de début d'année. Pourront également s'ajouter des frais liés aux sorties pédagogiques. (En général le bénéfice des manifestations organisées par l'APEL permet de réduire fortement ce coût).

➤ ASSURANCE

L'école a souscrit un contrat collectif d'assurance auprès de la « Mutuelle Saint Christophe ». De ce fait, **tous les élèves bénéficient d'une individuelle accident.** Cette option est comprise dans les frais de scolarité : vous n'avez rien à régler.

➤ INFORMATIONS LIEES A LA VIE DE L'ECOLE

Le site de l'école est un outil important pour prendre connaissance de l'ensemble des informations et des actualités de l'école. Adresse à placer dans vos favoris :

www.ecolenotredameploumilliau.fr